

AVIS

(Conformément à l'article L1133-1
du Code de la démocratie locale et de la décentralisation)

La Bourgmestre porte à la connaissance de la population que le règlement suivant a été voté en séance du Conseil communal en date du 27 avril 2021 :

- **Règlement complémentaire de police sur la circulation routière – Passage piéton “Giratoire R.N°4 – Boulevard de Wallonie” – Signalisation lumineuse tricolore**

Le texte de ce règlement peut être consulté par le public, à l'Hôtel de Police, rue du Monument 54, 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve, du lundi au vendredi de 8 à 12 heures et de 13 à 16 heures, à partir du 18 novembre 2021.

Fait à Ottignies-Louvain-la-Neuve, le 10 novembre 2021.


Le Directeur général,



G. Lempereur



La Bourgmestre,



J. Chantry